

MARION LAURENT

60 Route de Lyon

38300 DOMARIN

A l'attention du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes  
Direction de la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures de mobilité  
Concertation préalable Aiguebelette / Paladru  
101 Cours CHARLEMAGNE  
69002 LYON

**Objet : Opposition au projet de passage d'une piste cyclable dans le lotissement du GRAND PRE sur la commune de Lépin le Lac.**

Madame, Monsieur,

En tant que riverain du chemin de Pomarin je souhaite attirer votre attention sur le projet envisagé de création d'une piste cyclable traversant le lotissement du grand pré, lequel ne dispose que d'un seul accès, par un chemin particulièrement étroit, à peine suffisant pour la circulation d'un véhicule.

Après examen de la situation, je souhaite exprimer une opposition motivée à ce projet, pour les raisons suivantes :

- Les voies internes du lotissement sont privées et ne constituent pas des voies publiques. Toutes transformations ou ouverture au public nécessiteraient :
  - . Soit une procédure d'expropriation
  - . Soit l'instauration d'une servitude d'utilité publique, strictement encadrée par la loi.
- L'accès unique au lotissement se fait par un passage trop étroit pour permettre la cohabitation sécurisée entre véhicules et cyclistes. L'introduction d'un flux cyclable créerait :
  - . Un risque accru d'accident, des conflits d'usage non métrisable entre mode doux et circulation motorisée, une dangerosité pour les enfants et les résidents.

Les normes d'aménagement cyclable imposent des largeurs minimales et des conditions de visibilité ne peuvent être respectées dans cette configuration. Ce projet détériore la sécurité de tous les usagers et la commune est légalement tenue de garantir la sécurité de toute la population.

Des cyclistes et des véhicules sur une voie d'accès étroite peut provoquer des difficultés pour les véhicules d'urgence (pompiers, ambulance, gendarmerie) de circuler ou manœuvrer.

Cette configuration augmente les risques juridiques pour la mairie en cas d'accident.

Une piste cyclable peut amener un flux de passage dans un espace privé, du bruit dans la journée ou tard le soir et une perte de tranquillité pour les riverains. Le lotissement du grand pré n'est pas conçu comme un axe de transit.

Il existe une alternative en utilisant la départementale D921d parallèle au chemin de Pomarin, qui peut être aménagée sans difficulté et grand frais avec une emprise disponible suffisante et des délais d'installation bien plus courts. La circulation de tous les usagers de la route se ferait avec beaucoup plus de fluidité sur une voie plus large déjà adaptée au trafic routier, et la vitesse peut être limitée pour plus de sécurité.

Aucune impossibilité technique ou d'absence de conformité et cette piste cyclable ne traverse pas d'espace résidentiels. Le territoire visible serait mieux valorisé grâce à un axe cyclable qui surplombe le chemin de Pomarin et le lotissement du grand pré, laissant découvrir un paysage remarquable.

Cet axe répond pleinement aux objectifs de continuité intercommunale, de sécurité et de mobilité durable.

Au regard des éléments exposés, le passage par le petit chemin de Pomarin apparaît comme une solution non pérenne.

L'aménagement de la piste cyclable sur la route départementale D921d constitue une option robuste, sécurisée et cohérente offrant une véritable valeur ajoutée pour la commune et ses usagers.

Je vous remercie de l'attention portée à cette analyse et je reste disponible pour tout échange complémentaire.

Veillez agréer Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

DOMARIN

LE 28/05/2026

